

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quelles mesures du Conseil d'Etat pour contrer les fléaux de la violence domestique et du féminicide ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La pandémie de coronavirus accentue la promiscuité, renforce le stress et l'anxiété. Il réduit aussi les temps de répit pour la population. Dans les cas de ménages qui ont déjà connu des épisodes de violence conjugale ou familiale, la situation risque de s'aggraver. Le port du masque contribue à accentuer les inquiétudes et les tensions. En outre, les angoisses liées à la contraction du virus et à la santé des proches ainsi que les inquiétudes en lien avec la situation économique sont des facteurs aggravants. Les couples qui ont déjà vécu des antécédents de violence avant la situation de confinement sont particulièrement à risque. Dans certaines familles ou certains couples, les situations de proximité inhabituelles peuvent révéler les problèmes déjà existants et pousser certains de ces derniers à se séparer. Dans les cas de ménages qui ont déjà connu des épisodes de violence conjugale ou familiale, des gains de tensions et de violence sont à craindre.

En Suisse, d'après les dernières études, une femme meurt toutes les deux semaines sont les coups de son compagnon ! On recense plus de féminicides en Suisse qu'en Espagne et en Italie. Ratifiée par la Suisse, la Convention d'Istanbul prévoit non seulement de protéger les victimes, mais aussi de prévenir, poursuivre et combattre les violences exercées contre les femmes, fondées sur le genre, qui reflètent et perpétuent les violences entre femmes et hommes. L'opinion selon laquelle un débat autour des violences faites aux femmes et du féminicide est nécessaire est de plus en plus répandue. Les

différents collectifs de la Grève féministe du 14 juin 2019 exigent une réponse politique à ces fléaux. Elles remettent notamment en cause la notion de « meurtre passionnel » prévue à l'article 113 du code pénal. Depuis 2006, le droit français prévoit qu'un homicide commis par un membre du couple sur l'autre aggrave la sanction pénale. L'auteur d'un tel meurtre encourt la condamnation à la perpétuité. L'Espagne fait figure d'exception dans le domaine de la répression des violences faites aux femmes. Ce pays compte une centaine de tribunaux spéciaux qui ne traitent que des violences domestiques. Ils ont 72 heures pour traiter les différentes affaires. Depuis leur mise en place, de plus en plus de femmes ont trouvé le courage de porter plainte. On a constaté dans ce pays un recul significatif des féminicides. En France, une campagne récente de prévention des féminicides dans l'espace public a marqué les esprits. A Genève, la loi LAVI de 1993 a permis notamment une meilleure compréhension de la violence subie et une prise en charge spécifique des femmes victimes de violences conjugales. Dès 2020, en Suisse, les victimes ne seront plus contraintes d'assumer les frais de procédure. Dès 2022, un juge pourra forcer un homme violent à porter un bracelet électronique. Cependant, on constate que la plupart des procédures pénales pour violence dans le couple sont suspendues ou classées. Et ce constat n'a pas évolué avec la poursuite d'office de ces infractions dans le couple.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1) Quelles sont les mesures actuellement prises par le Conseil d'Etat afin d'intensifier la répression et la prévention des violences conjugales et des féminicides ?**
- 2) Le Conseil d'Etat envisage-t-il l'ouverture de davantage de lieux sécurisés pour les victimes de violences ?**
- 3) Le Conseil d'Etat entend-il intensifier sa collaboration avec le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques (BPEV) et les associations engagées dans ce domaine (AVVEC, etc.) ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à souligner que l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2018, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a permis de renforcer et de développer les efforts produits pour la prévention et la prise en charge des violences domestiques, tant au niveau fédéral, qu'intercantonal et cantonal. Ainsi, le canton de Genève, via le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), assure la co-présidence de la Conférence suisse contre les violences domestiques et est particulièrement actif dans la coordination intercantonale pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

En matière de prévention et d'information, depuis 2010, la campagne « STOP VIOLENCES A LA MAISON » est diffusée continuellement sur l'ensemble du réseau des Transports publics genevois (TPG). Elle consiste en une série de diapositives projetées sur les écrans d'affichage des véhicules des TPG ainsi qu'en un bus aux couleurs de la campagne. Les diapositives de la campagne sont sans cesse renouvelées, permettant d'intégrer de nouvelles thématiques en lien avec les violences domestiques. La fréquence et l'étendue de la diffusion permettent en outre une très importante visibilité. La ligne téléphonique violences domestiques (0840 110 110), dont le numéro apparaît sur tous les visuels de la campagne, constitue une ressource pour les personnes, victimes, auteur-e-s ou témoins de violences domestiques, en assurant une première écoute et en les orientant vers le réseau de prise en charge. Cette ligne est accessible 24h/24 et 7 jours sur 7.

Ce numéro de soutien est également mis en avant dans d'autres contextes de communication, tels que par exemple l'affiche « violences domestiques et confinement » d'avril 2020. En effet, durant le semi-confinement, l'Etat de Genève a mis sur pied une campagne de communication sur les réseaux sociaux ainsi que dans les lieux publics restés ouverts (supermarchés, postes, pharmacies, etc.). Il a par ailleurs assuré un monitoring quantitatif et qualitatif des cas de violences domestiques auprès des institutions et des associations actives sur le terrain. Enfin, l'Etat de Genève a renforcé le dispositif afin d'assurer en tout temps un hébergement d'urgence pour les victimes de violences domestiques et leurs enfants.

Par ailleurs, un groupe de travail interdépartemental, créé en mai 2020, est chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, du 14 décembre 2018, en particulier l'article 55a CP, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, ainsi que les dispositions relatives à la surveillance électronique (art. 28c CC et art. 343 al. 1^{bis} CPC) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022. L'entrée en vigueur de l'art. 55a CP met un terme aux suspensions de procédure sur la base de la seule demande de la victime. Désormais, plusieurs critères doivent être pris en compte par l'autorité chargée de la procédure et l'auteur-e présumé-e peut être astreint-e à suivre un programme de prévention de la violence. La phase pilote de ce programme est en cours dans le canton de Genève.

L'Etat de Genève travaille en outre en étroite collaboration avec la commission consultative sur les violences domestiques (CCVD), qui a notamment pour tâches de conseiller le Conseil d'Etat et le BPEV pour toutes les questions ayant trait à la prise en compte des violences domestiques et de faire toute proposition à cet égard. La CCVD soutient également le BPEV dans ses activités visant la réalisation des buts de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; rs/GE F 1 30).

Dans le cadre du pilotage de la politique publique, l'Observatoire genevois des violences domestiques, créé en 2010 et opérationnel depuis 2011, permet d'obtenir chaque année une image des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques et d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois. Les résultats de cet observatoire sont publiés chaque année et complétés par les statistiques policières du canton de Genève concernant la thématique.

Concernant les lieux d'accueil pour les victimes de violences domestiques, le Conseil d'Etat tient à relever qu'un rapport de la CCVD, concernant l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures, victimes ou auteur-e-s de violences domestiques à Genève, a été rendu en avril 2019. Ce rapport formule 12 recommandations qui portent sur le soutien aux structures existantes et la collaboration interinstitutionnelle, le renforcement du dispositif d'hébergement – tant en termes de coordination que d'attention aux besoins spécifiques – et sur l'aide à la recherche de solutions d'hébergement pérennes. Notre Conseil a mandaté un groupe de travail interdépartemental chargé d'analyser ces recommandations ainsi que d'évaluer la faisabilité de leur mise en œuvre. La remise du rapport de ce groupe de travail est prévue pour le mois de juin 2021.

Enfin, par le biais du versement d'aides financières pérennes et ponctuelles, le canton soutient les institutions œuvrant à la lutte contre les violences domestiques. Les associations Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC), Centre LAVI, CTAS, Foyer Arabelle, Violence que faire, Viol-Secours, VIREs et Face à Face, toutes actives dans la prévention des violences et la prise en charge de victimes ou d'auteur-e-s, sont au bénéfice d'une subvention de l'Etat de Genève.

Pour terminer, le Conseil d'Etat relève qu'un plan d'action Violences est actuellement en cours d'élaboration et sera prochainement déposé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA